

COMMUNE DE ARMENTIERES SUR OURCQ

Séance du 28 novembre 2016

Membres en exercice :

10

Présents : 5

Votants: 5

Pour: 4

Contre: 1

Abstentions: 0

Date de la convocation: 22/11/2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane PERROTTE

Présents : Stéphane PERROTTE, Laurent HERBECK, Alain KRAWEZYK, Nicolas KRAWEZYK, Florence SORET

Représentés:

Excusés: Jean-Pierre BOCQUET, Hubert LEVEQUE, Jérôme DUFRENE, Yvette BRAUX, Sandrine BOCQUET

Absents:

Secrétaire de séance: Florence SORET

Objet: PROJET EOLIEN ARMENTIERES SUR OURCQ - DE_2016_028

La délibération du Conseil Municipal concernant le projet éolien sur le territoire de la commune d'Armentières sur Ourcq n'ayant pas pu avoir lieu lors de la séance du 08/11/2016 en raison de l'absence de quorum, un nouveau Conseil Municipal est convoqué qui pourra délibérer indépendamment des règles du quorum conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, messieurs BOCQUET Jean-Pierre, LEVEQUE Hubert, DUFRENE Jérôme, mesdames BOCQUET Sandrine et BRAUX Yvette quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur PERROTTE Stéphane, Maire Adjoint de la commune d'Armentières Sur Ourcq ayant reçu délégation du conseil municipal par délibération en date du 08/11/2016 pour gérer le dossier relatif au projet éolien sur le territoire, peut délibérer en toute légalité.

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien sur la commune d'Armentières Sur Ourcq transmise avec la convocation et de la convention d'occupation des chemins ruraux (y compris ses annexes) dépendant du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le conseil municipal a demandé à rencontrer la société Nordex régulièrement depuis le 28 avril 2016 afin d'obtenir le plus de détail possible sur la pertinence de l'implantation d'un parc éolien sur la commune et d'être accompagné dans sa propre démarche éco responsable.

La société Nordex a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser un parc éolien sur les divers terrains situés sur son territoire étant précisé que le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, des postes de livraison, des équipements et servitudes liés à l'implantation du parc éolien ne pourront être déterminés qu'une fois les résultats de faisabilité obtenus.

RF SOUS PREFECTURE DE CHATEAU THIERRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2016 002-210200234-20161128-DE_2016_028-DE

Il est ici rappelé les caractéristiques minimales du dépôt du dossier.

- Un minimum de 4 éoliennes seront implantées sur le terroir d'Armentières Sur Ourcq d'une puissance minimale de 3MW chacune.
- Les chemins ruraux d'accès (1km600 environ) seront aménagés par la société. Leur remise en état après travaux seront à la charge du bénéficiaire de la servitude. L'entretien courant restera à la charge de la commune étant ici précisé que pour et après des opérations de maintenance lourde nécessitées pour les besoins du parc éolien, la société devra prendre à sa charge la réfection de ces derniers s'ils ne permettraient pas le passage de ses engins ou convois;
- Tous les chemins utilisés seront constitués par une bande roulante de minimum 4,50m de large pouvant aller jusqu'à 5m. L'emprise des chemins pourra toutefois être supérieure. Quand les conditions hydrologiques l'exigent, les chemins seront surélevés au minimum de 0.30m. Les matériaux utilisés pourront varier en fonction des conditions locales mais répondront aux spécifications demandées par les transporteurs lors des convois exceptionnels et par la municipalité en tant que propriétaire (traitement du fond de forme et empierrement avec du ballast compacté diamètre 0.60mm sur 0.30m d'épais et diamètre 0.30mm sur 0.10m en surface) au minimum.
- Les chemins pourront être utilisés en tout temps et toute heure par la société chargée de la maintenance du parc. Ils restent la propriété communale et ouverts au public.
- L'indemnité annuelle liée au survol des propriétés communales s'élèvera à 500 € l'unité.
- L'indemnité annuelle d'occupation du domaine communal pour l'enfouissement des câbles sur les chemins utilisés, l'utilisation et l'entretien courant sera de 11€ par mètre linéaire durant toute la durée d'exploitation du parc.
- Les mesures compensatoires liées à l'installation d'un parc éolien sur le terroir suite aux différentes études d'impacts réalisées tout au long du projet et après la mise en service seront mises en place.
- La dotation d'accompagnement versée en une seule fois à la mise en service du parc afin que la commune puisse contribuer elle-même à l'effort collectif environnemental visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments et des espaces publics, la réduction des gaz à effet de serre et à l'amélioration du cadre de vie des habitants en général au prorata du nombre d'éolienne et à la puissance développée sur son territoire sera de 5000€ par MW et par machine.
- Les loyers seront indexés (formule prévue dans le contrat) sans pouvoir les porter à un montant inférieur au montant initial défini dans la convention.
- Les retombées fiscales dépendront des taux et des répartitions au moment de la mise en service du parc. La commune se manifestera auprès de la communauté d'agglo en TPU à laquelle elle sera rattachée au 1^{er} janvier 2017 afin d'obtenir une attribution de compensation comme définie par l'article 1609 nonies du Code Général des impôts et sollicitera la CLECT pour étudier les règles de répartition spécifiques.
- La durée de la convention sera consentie pour 40 années d'exploitation et 1 année



Ces points étant éclaircis, le Conseil Municipal accepte l'ensemble des propositions comme définies ci-dessus sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 4 voix POUR et une CONTRE à bulletin secret :

- autorise et encourage la société Nordex France à poursuivre son projet éolien sur le territoire communal et à communiquer sur son projet avec tous les acteurs locaux.
- autorise la société Nordex France à procéder aux études de terrain (études environnementales, installation d'un mât de mesure des vents, etc...)
- autorise la société Nordex à réaliser sur les chemins susvisés toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de l'utilisation, la réfection, l'aménagement et plus largement à la constitution de servitudes, de survol, d'implantation (utilisation des grues), de passage de câbles en tréfonds et de passage de convois exceptionnels nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.
- autorise Monsieur PERROTTE Stéphane, Maire Adjoint, à signer tous documents relatifs au projet éolien (délibération, convention, document d'urbanisme, etc...) ainsi que l'acte authentique de constitution des servitudes, dont le projet intègrera les propositions acceptées par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

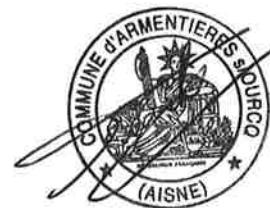
le 01/12/2016

Publié ou Notifié

le 02/12/2016.

Le Maire-Adjoint

Stéphane PERROTTE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2016
et publié ou notifié
le 02/12/2016



RF SOUS PREFECTURE DE CHATEAU THIERRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2016 002-210200234-20161128-DE_2016_028-DE

ARRETÉ :

AR_2016_01

delegation au second adjoint

Le Maire :

ARRETE DE DELEGATION DE POUVOIR

Le Maire d'Armentières Sur Ourcq.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 à L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. PERROTTE Stéphane en qualité de second adjoint au maire, en date du 28 mars 2014

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2016 concernant la délégation de pouvoir pour l'instruction des projets de parc éolien sur le territoire communal compte tenu que Le Maire et le Premier Adjoint peuvent être intéressés au projet.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. PERROTTE Stéphane Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols .

ARRETE

Article 1 : Monsieur PERROTTE Stéphane, né le 08 JUILLET 1969 à SAINT PIERRE LES NEMOURS (77) domicilié 3 rue de la Haye à ARMENTIERES SUR OURCQ 02210 second adjoint au Maire a délégation pour traiter les dossiers de développement d'un parc éolien sur le territoire communal.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à monsieur PERROTTE Stéphane à effet de signer tous les documents, courriers, autorisations, conventions, baux, servitudes, documents d'urbanisme (participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants, certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants) qui sont liés au développement d'un projet de parc éolien sur le territoire communal.

Article 3 : la secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de l'Aisne.

Fait à Armentières sur Ourcq, le 24 novembre 2016



Le Maire, Jean-Pierre BOCQUET

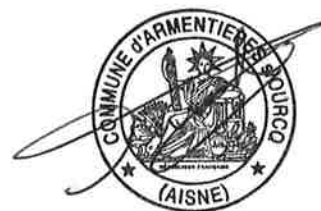


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme.

M. PERROTTE Stéphane

Le 28/11/2016



Pour extrait certifié conforme

RF
SOUS PREFECTURE DE CHATEAU THIERRY
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2016
002-210200234-20161128-AR_2016_01-AI

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE ARMENTIERES SUR OURCQ

Séance du 08 novembre 2016

Membres en exercice :

10

Présents : 09

Votants: 09

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 29/10/2016

L'an deux mille seize et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOCQUET

Présents : Jean-Pierre BOCQUET, Hubert LEVEQUE, Stéphane PERROTTE, Jérôme DUFRENE, Laurent HERBECK, Nicolaś KRAWAZYK, Yvette BRAUX, Sandrine BOCQUET, Florence SORET

Représentés:

Excusés: Alain KRAWAZYK

Absents:

Secrétaire de séance: Florence SORET

Objet: Délégation de pouvoir au 2ème adjoint pour toutes les décisions concernant des projets éoliens. - DE_2016_024

Plusieurs réunions d'information ont eu lieu avec des développeurs de projet de parc éolien sur les territoires de Rocourt Saint Martin et d'Armentières Sur Ourcq.

Les membres du conseil municipal d'Armentières Sur Ourcq ont été invités à chaque fois.

Considérant que Monsieur Le Maire et le premier adjoint peuvent être intéressés par l'implantation des machines sur des parcelles agricoles leur appartenant ou y sont intéressés.

Considérant que d'autres membres du conseil peuvent avoir des intérêts dans l'affaire citée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation de pouvoir à monsieur PERROTTE Stéphane, né le 08/07/1969 à SAINT PIERRE LES NEMOURS (Seine et Marne) domicilié 3 rue de la Haye à ARMENTIERES SUR OURCQ, 2ème adjoint au maire depuis le 28 mars 2014 pour tous les actes afférents au projet de développement d'un parc éolien sur le territoire communal (délibérations, conventions, baux, documents d'urbanisme, actes notariés).

Fait et délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Pierre BOCQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/11/2016
et publié ou notifié
le 09/11/2016

